

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 674,5 km² à environ 180 kilomètres au nord du lac Saint-Jean, soit à 45 kilomètres au nord du barrage des Passes-Dangereuses (sur la rivière Péribonka).

MILIEU PHYSIQUE

Au sud, le relief de la réserve se caractérise par des collines recouvertes de dépôts d'origine glaciaire (till), et l'altitude varie de 450 à 650 mètres. Au nord, le paysage est plus plat, l'altitude variant de 450 à 550 mètres. Les dépôts de surface dominants qu'on y trouve sont principalement d'origine glaciaire, mais ils sont surtout constitués de dépôts sableux et organiques (tourbières).

MILIEU BIOLOGIQUE

Au cœur de la forêt boréale, la flore et la faune de la réserve sont typiques des forêts résineuses soumises au passage fréquent des feux. Le nord est largement dominé par des terrains dépourvus d'arbres. Au sud, les groupements d'essences composés de l'épinette noire et du pin gris dominent les formations arborescentes, mais les feux y sont moins fréquents, de sorte qu'on y retrouve le sapin et un important massif de vieilles forêts. Deux espèces désignées vulnérables au Québec fréquentent la réserve, soit le pygargue à tête blanche et le caribou forestier.

MILIEU SOCIAL

Le lac Onistagane et la rivière Péribonka constituent une route historique d'importance pour les Innus de Mashteuatsh, qui utilisaient ces cours d'eau pour accéder à leur territoire d'hiver. Des sites archéologiques y ont été répertoriés.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La réserve protège principalement des écosystèmes caractéristiques des régions naturelles des collines du lac Péribonka (sud) et de la dépression du lac Manouane (nord). On y retrouve des peuplements forestiers typiques de la frange septentrionale de la pessière à mousses. La réserve contribue également à la protection de certaines espèces vulnérables.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité Onistagan ». Des agrandissements ont été proposés, notamment pour mieux protéger le caribou forestier. Ces agrandissements, acceptés au niveau gouvernemental, représentent une superficie totale de 318,4 km², ce qui porterait la superficie totale de la réserve de biodiversité à 993 km².

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1,2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1,2,3}

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation contiendra des mesures pour la protection des espèces vulnérables qui fréquentent la réserve.

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/sag-lac/index.htm

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/onistagane/PSC_Onistagane.pdf

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Caribou forestier (MRFN)



Massif de vieilles forêts près de la rivière Cocoumenen (M.-A. Bouchard)



On retrouve un lac aux eaux turquoise dans la réserve (M.-A. Bouchard)



Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane



Pour les espèces de la forêt boréale qui ont besoin de tranquillité et de vieilles forêts

287

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

DA9

6213-01-002

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Québec



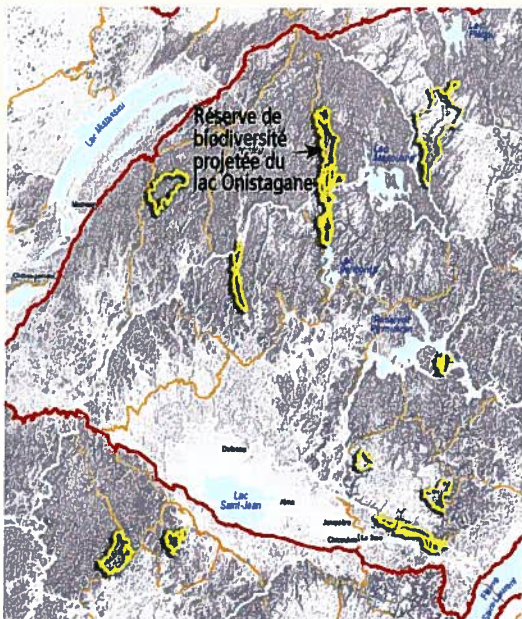
La réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane

Légende

- Réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement non retenue
- Limite (région administrative, MRC, municipalité)

Occupation

- Ball d'abri sommaire
- Ball de villégiature
- Bâtiment autre
- Ball hors territoire



— Province naturelle Région naturelle — Ensemble physiographique

